

Date de dépôt : 19 mars 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de MM. Rémy Pagani, Alberto Velasco, Antonio Hodgers, Luc Gilly, Christian Ferrazino, Dominique Hausser et Christian Brunier relative à la politique que le Grand Conseil entend voir respecter par les autorités en ce qui concerne les locaux vides

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la motion 1167 adoptée par le Grand Conseil en décembre 1997 qui invitait le Procureur général à ouvrir sans délai des négociations avec l'association Rhino, ainsi qu'à surseoir à toute intervention de police visant à évacuer les immeubles boulevard des Philosophes 24 et boulevard de-la-Tour 12-14;*
- la motion 1238 adopté par notre Grand Conseil en décembre 1998 invitant, en premier lieu, le Conseil d'Etat à répertorier les logements vides soustraits du marché locatif afin d'inciter les propriétaires de ces logements à les mettre en location, en second lieu, la Banque cantonale à céder ou mettre à disposition de coopératives en droit de superficie, les immeubles en état de faillite qu'elle a rachetés, et troisièmement, à recenser les locaux administratifs inoccupés qui étaient d'anciens logements pour en exiger la réaffectation à l'habitat et, enfin, à recenser les locaux administratifs susceptibles d'être affectés aux logements pour demander à leur propriétaire de les transformer;*
- la motion 1260 adoptée par le Grand Conseil en février 1999 exigeant que l'immeuble de la rue Guillaume-Tell 5 soit réaffecté à du logement et*

à surseoir à toute évacuation de celui-ci. Ainsi que de refuser toute autorisation de transformation de locaux qui pourraient répondre aux conditions de l'art. 15, al. 6, de la LDTR (nouvelle teneur);

- l'article 15, alinéa 6 nouveau, LDTR adopté par notre Grand Conseil en mars 1999 disposant qu'en cas de pénurie dans une des catégories d'appartements, le département peut ordonner l'affectation en logements des locaux à usage commercial, administratif, artisanal ou industriel, vides depuis plus de 24 mois, qui ont été précédemment affectés au moins une fois au logement, pour autant qu'il n'en résulte pas de frais disproportionnés pour le bailleur;
- l'évacuation par la force de l'immeuble rue Guillaume-Tell 5 qui a été menée fin mars par le Procureur général alors que notre Grand Conseil et une majorité de la population désiraient trouver une issue pacifique à cette occupation;
- la nouvelle occupation de locaux commerciaux au rue de l'Arquebuse 1-3 qui s'est déroulée avec l'appui de l'ensemble du mouvement des travailleurs de Genève le 1^{er} mai 1999;
- que l'immeuble qui a été occupé à la rue de l'Arquebuse appartient au Services industriels qui l'ont laissé volontairement vide depuis 5 ans alors qu'ils pouvaient à moindre frais le rétablir dans sa fonction locative d'origine, à savoir du logement;

invite le Conseil d'Etat

- à considérer que, depuis bientôt deux années, notre Grand Conseil a donné plusieurs signes clairs de la politique qu'il entendait voir mener en ce qui concerne l'habitat en ville, tant sur le plan des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux vides que de la manière de traiter qui les occupent;
- à inviter le Procureur général à tenir compte de cette position du parlement;
- en dernier ressort, à refuser toute mise à disposition de forces de police pour l'évacuation de l'immeuble de l'Arquebuse 1-3, tant et aussi longtemps qu'un projet permettant la réhabilitation de cet immeuble en logement n'est pas adopté.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Cette motion se focalise plus particulièrement sur la situation de l'immeuble sis 1-3 rue de l'Arquebuse qui a été effectivement occupé le 1^{er} mai 1999 par un collectif d'habitants. Cette occupation qui s'est déroulée sans heurts n'a pas été suivie d'une évacuation. En effet, les SIG, propriétaires de l'immeuble à l'époque, s'étant engagés à le remettre en état et à le réaffecter à du logement. Ce qui a été fait depuis. Un autre projet d'immeuble comprenant des bureaux et du logement a été également réalisé en prolongement de l'immeuble existant.

En ce qui concerne la problématique plus générale de l'évacuation de logements, il convient de rappeler que l'introduction du nouveau Code de procédure civile au 1^{er} janvier 2011 a durci la procédure en la matière.

Conscient toutefois de la nécessité de définir plus précisément les besoins en termes de logements d'urgence et d'hébergement social, le Conseil d'Etat a décidé de créer un « Groupe de travail interdépartemental hébergement » qui aura pour missions de définir le cercle des personnes en situation d'urgence sociale par rapport au logement, établir un état des lieux des logements d'urgences et examiner si et dans quelle mesure les besoins correspondants sont couverts. Composé de représentants des départements concernés, de représentants de l'Hospice général, de la Ville de Genève, des associations d'aide sociale privées, du Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL), de l'Asloca et de l'USPI Genève, il devra rendre un rapport au Conseil d'Etat courant 2012.

Le Conseil d'Etat a ainsi pris la mesure des préoccupations exprimées en son temps par les divers motionnaires et s'attache maintenant à y répondre de manière concrète en inscrivant ces diverses mesures dans la durée et la continuité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER